

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° LA-2023-06390T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VICHY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté n°54 DAG/2023 du 23 mai 2023 exécutoire le 24 mai 2023, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité.

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la Préfète de l'Allier, émis au titre des routes classées à grande circulation

VU l'avis RGC 145 émis par le Préfet en date du 10 juillet 2023.

VU la demande de l'entreprise BAUDIN CHÂTEAUNEUF demeurant 60 rue de la Brosse 45110 Châteauneuf sur Loire représentée par Monsieur Sylvain LEFAUCHEUR, en date du 06/07/2023,

CONSIDÉRANT les travaux Stationnement convoi et levage du clapet 4, réalisés par l'entreprise BAUDIN CHÂTEAUNEUF.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Du 21 août 2023 au 24 août 2023 inclus, sur les RD 6E du PR 0+425 au PR 0+470, 9030 route de Charmeil, 03700 Bellerive-sur-Allier et RD 6E du PR 0+905 au PR 1+270, OA Pont barrage, sur les communes de Bellerive-sur-Allier et Vichy, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation de tous les véhicules sur la chaussée et la piste cyclable est interdite de 20h00 à 7h00 , à l'exclusion des véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 2

Une déviation est mise en place dans les deux sens, de 20h00 à 7h00, par les voies suivantes : RD 6E, RD 6, RD 67, RD 2209 et RD 27

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par BAUDIN CHÂTEAUNEUF.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 4

La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise. Elle est conforme au plan annexé au présent arrêté.
La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Saint-Rémy-en-Rollat, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Maire de Vichy, BAUDIN CHÂTEAUNEUF, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Lapalisse/Vichy, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, Monsieur le Maire de Charmeil, Madame le Maire de Saint-Germain-des-Fossés et Monsieur le Maire de Belleverve-sur-Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Monsieur le Maire de Creuzier-le-Vieux, Madame la préfète de l'Allier, Monsieur le Maire de Cusset et Monsieur le Maire de Creuzier-le-Neuf, Vichy Communauté, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, le service des transports scolaires et le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Fait à Vichy, le
12 **JUIL.** 2023

le Maire de Vichy,

Frédéric AGUILERA



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. Aguilera", is written over a large, light blue triangular stamp.

Fait à Lapalisse, le 12/07/2023

le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de
Lapalisse/Vichy,

Frédéric GÖT

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to read "Frédéric Göt", is written over a large, light blue triangular stamp.

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

180516 - REHABILITATION BARRAGE

STATIONNEMENT CONVOI CLAPET EN ATTENTE LEVAGE

Légende

Google Earth

40 m



